



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} décembre 2024

Numéro 267

De la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 trahie par un concordat scolaire le 8 janvier 1993.



Après l'abandon en 1984, de l'unification du service public d'éducation pour tenter de régler la question prégnante du dualisme scolaire, des concessions inédites ont aggravé la loi Debré du 31 décembre 1959. Ainsi un concordat scolaire, dans un accord inédit et illégal entre Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale et le père Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique, fut concédé le 8 janvier 1993. Cette entorse, exemple caractérisé d'une soumission institutionnelle d'un ministre de la République au représentant de la hiérarchie, a ouvert la voie à des fiançailles avec l'Église par la reconnaissance du réseau de l'enseignement catholique. **Pourquoi l'enseignement catholique serait-il le partenaire désigné, en lieu et place des établissements d'enseignement privés pourtant seuls reconnus par la législation ?**

Si cette violation du principe constitutionnel de laïcité, qui enfreint la loi de séparation de 1905, a pu échapper à la clairvoyance juridique du ministre de l'Éducation nationale, elle a en revanche bien été perçue et soulignée, dès

le lendemain de sa signature, le 9 janvier 1993, par l'évêque Coloni responsable de l'enseignement catholique qui se félicitait de cette revanche inespérée de l'Église sur l'État : « *Il s'agit de permettre à une recherche spécifiquement religieuse d'être reconnue comme telle par la société et par l'Église. Et il semble que cela devient possible.* »

Avec cet abandon si problématique de la question scolaire, « **la laïcité finalement** », comme le remarque l'historien et politologue René Rémond, « **est en voie de perdre toute pertinence pour discriminer droite et gauche** ».

En 1960, l'assemblée plénière des évêques avait regretté que la loi Debré n'affirme pas de façon explicite la spécificité confessionnelle de l'enseignement. L'article 1 de la loi Debré permet à « l'établissement », non à l'enseignement de conserver son « *caractère propre* » confessionnel. Michel Debré, dans un sursaut de loyauté républicaine, avait exclu que le gouvernement négocie avec l'Église. Le 23 décembre 1959, devant les députés, il avait présenté comme une « *chimère dangereuse* » l'idée qu'un ministre puisse un jour traiter « *d'égal à égal* » avec une « université parallèle ». Faut-il donc rappeler aux ministres qu'ils ne peuvent négocier avec l'enseignement catholique le contenu d'une loi – c'est une question de droit ? **Jack Lang, lui, a bel et bien reconnu à l'épiscopat, représenté par son secrétaire général de l'enseignement catholique, la qualité de partenaire de l'État.** Un an après, l'assemblée des évêques confirme qu'un remariage avec l'État a bien eu lieu, par école catholique interposée : « *L'école catholique est de plus en plus considérée, par les différents gouvernements, comme un partenaire loyal qui, dans le respect de son caractère propre, apporte une contribution importante au service public d'éducation.* »

Cet accord Lang-Cloupet a réactivé une loi de Pétain du 31 décembre 1941 où « l'autorité religieuse », le secrétaire général de l'enseignement catholique négocie illégalement avec les pouvoirs publics. Une loi de Pétain, abrogée à la Libération, du 31 décembre 1941, qui prévoyait des subventions aux établissements privés : le décret du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « *Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures* ».

Aujourd'hui, l'école catholique demeure structurellement liée à l'Église. Comme l'indique le comité national de l'enseignement catholique : « *Les liens qui unissent l'enseignement catholique à l'Église sont vitaux pour lui. Si ces liens venaient à se distendre, voire à disparaître, l'enseignement catholique perdrait peu à peu toute cohésion et même toute justification* ».

Vous avez dit, le 9 décembre 1905, loi de séparation des Églises et de l'État ?

Eddy Khaldi

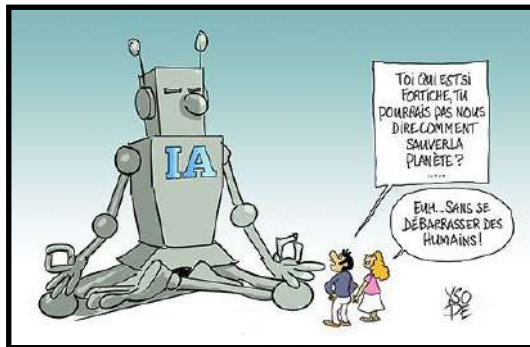


Sommaire :

- **De la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 trahie par un concordat scolaire le 8 janvier 1993.** (Page 1 Édito.)
- **Intelligence Artificielle : l'urgence de former les personnels éducatifs et de développer l'esprit critique des jeunes** (Page 2)
- **Élections des parents d'élèves : grande stabilité** (Page 3)
- **Démographie : 48 200 bébés en moins en 2023 (donc autant d'élèves en moins en petite section en 2026-2027)** (Page 3)
- **Quel regard poser sur le plan de la nouvelle ministre de l'Éducation nationale ?** (Page 4)
- **Cantines : les objectifs de la loi Egalim maintenus malgré les difficultés.** (Page 5)
- **Acte II du choc des savoirs, ce qui n'y est pas** (Page 5)
- **Des maires inquiets pour le maintien de leurs compétences éducatives.** (Page 6)
- **Agir pour les enfants, plus vulnérables face au changement climatique** (Page 7)
- **Une aggravation de la pauvreté et des processus d'exclusions des enfants et des adolescents (Rapport Unicef 2024)** (Page 8)
- **Marseille : « Écoles Fleuries »** (Page 9)

Intelligence Artificielle : l'urgence de former les personnels éducatifs et de développer l'esprit critique des jeunes

L'IA a occupé une place importante lors des échanges qui se sont tenus au salon **Educatech**. Et pour cause, le secteur de l'éducation est impacté, comme tous les pans de la société, par les évolutions technologiques, parmi lesquelles l'IA joue un rôle majeur.



"En septembre 2024, 200 millions de personnes avaient utilisé Chat GPT et plus de trois milliards l'ont utilisé au moins une fois dans le monde", avance Jean-François Lucas, directeur général du think tank Renaissance numérique, en ouverture d'une conférence qui portait sur la préparation des enseignants, des élèves et des étudiants à l'IA, le 13 novembre. Les intervenants présents se sont accordés sur un point : la présence croissante de l'IA dans nos vies doit amener l'école à s'en emparer et à réfléchir aux manières de l'intégrer à son fonctionnement.

Face à l'utilisation de l'IA par les jeunes, la priorité est de leur apprendre à développer leur esprit critique, pointe Axel Jean (Direction du numérique pour l'éducation, ministère de l'Éducation nationale). Et pour ce faire, les adultes doivent en premier lieu être formés. "Pour lui, la particularité de cette "révolution" est qu'elle est très rapide et qu'elle "touche les cols blancs" qui doivent, eux aussi, intégrer cette nouvelle donne dans leurs manières de travailler.

La nécessité de former au numérique fait l'unanimité. De même que la vision d'un outil au service de l'enseignant qui reste maître de sa pédagogie. "La machine sert l'humain. L'humain ne doit absolument pas être au service de la machine", souligne Axel Jean. De son côté, Maragarida Romero (universités Côtes d'Azur et Laval au Canada) pointe l'enjeu de "comprendre la production de la connaissance", soit, par exemple, être en mesure de connaître le processus de génération d'une image.

Dès lors, l'enjeu est de réfléchir non pas à s'il faut ou non se passer de l'IA, mais aux manières dont elle est appréhendée et utilisée. "Il faut développer le point de vue critique des jeunes dans le monde informationnel numérique qui est le leur, estime Jean-François Lucas. Et développer aussi leurs compétences réflexives." Une formation d'autant plus importante que les fausses informations et les *deepfake* (création de faux contenus rendus crédibles par l'intelligence artificielle) se multiplient.

Pour Jean Cattani, secrétaire général du Conseil national du numérique, l'outil technologique ne doit en aucun cas supplanter le rapport humain. "Partout où il y a un lien technologique, il faut redoubler de lien social." Aujourd'hui, le dispositif a touché 835 départements et métropoles, l'objectif est qu'il essaimé partout sur le territoire national. "Il faut en parler collectivement, même sans savoir", insiste Jean Cattani. Une part d'humilité

aussi soulignée par Axel Jean : "Il faut accepter d'agir sans que l'on sache tout." Une posture à laquelle il invite aussi les enseignants qui pourraient renforcer leurs compétences aux côtés de leurs apprenants.

"Il ne faut pas oublier que l'IA risque de mettre en plus grande difficulté des élèves déjà en difficulté", là où les bons élèves sauront en tirer avantage. "Le pire est possible, le meilleur aussi, répond Axel Jean. Il y a une bonne utilisation de l'IA. Elle peut par exemple adapter à la volée des contenus pédagogiques pour des élèves aux besoins particuliers (déficient intellectuel ou en situation de handicap)." De son côté, Jean-François Lucas reconnaît que si l'IA constitue une aide, elle représente aussi un "gros risque de décrochage et de renforcement des inégalités". Jean Cattani abonde : "Le numérique va compliquer la vie des non-diplômés et des personnes précaires, et faciliter la vie des diplômés et des privilégiés. Donc si on ne touche pas au cadre général dans lequel s'inscrit la technologie, on aura une fracture béante."

Élections des parents d'élèves : grande stabilité

Le ministère de l'Éducation nationale publie, le 15 novembre, les résultats des élections des représentants des parents d'élèves. Le taux de participation est de 54,84 % dans les établissements du premier degré (53,48 % en 2023) et de 22,68 % dans ceux du second degré (21,42 % en 2023).

Dans le premier degré, les "listes de parents non constituées en associations" recueillent près de 65% des voix (en très légère baisse), les "associations locales non affiliées" recueillent 17,4 % des voix (en très légère hausse), la FCPE 9,7 % des voix, comme l'année dernière, les "listes d'union", 4,7 % (comme l'année dernière), la PEEP 1,75 % des voix (là encore, une parfaite stabilité), l'UNAAPE, 1,5 % (stable)

Dans le second degré, la FCPE recueille 37,2 % (contre 37,5 %), les "listes de parents non constituées en associations", 23% (contre 22,6 %), les "associations locales non affiliées" 21 % (en légère hausse), les "listes d'union" 8,1 % (en légère baisse), la PEEP, 7,9 % (contre 8,4 %), l'UNAAPE : 2,7 % (comme l'année dernière)



Démographie : 48 200 bébés en moins en 2023 (donc autant d'élèves en moins en petite section en 2026-2027)



En 2023, 677 800 bébés sont nés en France", calcule l'INSEE qui a déjà annoncé une baisse des naissances au 1er semestre 2024. L'institut précise en ce qui concerne l'année dernière que cela représente une baisse de 48 200 naissances par rapport à 2022, soit 6,6 % et commente : "Même en 1983 et 1993, années de fort repli dans un contexte de mauvaise conjoncture économique, la baisse avait été moins forte (respectivement 5,8 % et 4,3 %)". Il rappelle que les années 2006-2010 comptaient quelque 826 800 naissances en moyenne chaque année. "Au total, le nombre de naissances en 2023 est inférieur de 19,8 % à celui observé en 2010."

L'INSEE constate que, "pour la première fois depuis 2010, la baisse des naissances entre 2022 et 2023 concerne les mères de tous âges (...). Auparavant, avec le report de l'âge à la maternité, les naissances de mères de 35 ans ou plus augmentaient." Si "la majorité des bébés (60 %) naissent de mères âgées de 25 à 34 ans", les naissances de mères d'au moins 35 ans représentent 28 % des naissances.

"Les naissances baissent dans tous les types de communes de résidence de la mère", y compris en zone rurale (-8,4 % dans le rural non péri-urbain). Elles baissent aussi outre-mer.

À noter toutefois que, "sur les neuf premiers mois de 2024, la baisse des naissances se poursuit, mais à un rythme moindre qu'en 2023 (2,7 %). À noter encore que cette baisse concerne 22 des 27 pays de l'Union européenne. Au total, l'UE compte 3,7 millions de naissances en 2023, soit 5,5 % de moins qu'en 2022. Rappelons que la démographie est la principale cause de l'évolution des effectifs dans le 1er degré.

Quel regard poser sur le plan de la nouvelle ministre de l'Éducation nationale ?

La ministre de l'Éducation nationale se flatte « d'une hausse significative du niveau des acquis des élèves » à l'école élémentaire. Elle attribue ce succès à la politique menée depuis 2017, "dédoubllement des classes en éducation prioritaire, plafonnement des classes à 24 hors éducation prioritaire, plan mathématiques, plan français et plan maternelle", et elle prend en compte à l'appui de cette affirmation, les "documents de travail" de la DEPP (le service statistique de l'Éducation nationale) qui exploite les résultats des tests standardisés qu'ont passés tous les élèves en début d'année. Les chiffres ne confirment pas vraiment ce succès. Ils montrent qu'en maternelle, les élèves ont travaillé en fonction du test de début de CP. Ils confirment aussi ce que nous savions déjà depuis les premières analyses des données issues des évaluations nationales, les dédoublements produisent un effet minime (0,08 écart-type) en français durant le 1er semestre de CP, et un effet un peu plus conséquent (0,14) en mathématiques sur toute cette première année d'école élémentaire, mais aucun effet sur les apprentissages au CE1. Un article publié dans la revue de la DEPP montrait que près de 30 % des élèves présentent des difficultés à l'entrée en CE1 en lecture de mots ou de texte alors que les pratiques des enseignants ont évolué avec les instructions officielles et qu'ils et elles sont quasi tous convaincus des bienfaits des "méthodes syllabiques".



Au CE1 (donc en sortant du CP), 7 % des élèves sont dans le groupe "à besoins" (donc incapables de s'en sortir sans une aide spécifique) en français, 12 % en mathématiques. Au CM2, ces pourcentages sont de 16 % et 19 %, pourcentages obtenus en faisant la moyenne des pourcentages pour chacune des huit ou neuf compétences dans chacun des deux domaines. La méthode ne répond évidemment pas aux exigences de la science statistique, et on ne peut en déduire une aggravation de la situation, mais certainement pas un franc succès.

Quant aux écarts entre "hors éducation prioritaire" et REP+, ils ne bougent pratiquement pas. Au CE1, ils varient, selon les compétences testées, de 14 à 24 points en français, de 4 à 21 points en mathématiques, au CM2, ils varient de 15 à 26 points en français, de 5 à 24 points en mathématiques. Quant aux écarts filles/garçons qui s'installent dès l'année de CP, ils sont encore bien présents au CM2.

| | | |
|--|---|---|
| Directeur de la publication : Eddy KHALDI | 124 Rue La Fayette 75010 Paris | 01 47 70 09 59 federation@dden-led.org |
| | | |
| Rédactrice en chef : Martine DELDEM | Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'enseignement public | |
| | Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'enseignement public | |
| Mise en page rédactionnelle : Pierre MIMRAN | | |
| | | |

Cantines : les objectifs de la loi Egalim maintenus malgré les difficultés.

Annie Genevard appelle "l'ensemble des acteurs de la restauration collective publique et privée à accroître leur mobilisation pour atteindre rapidement l'objectif de 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio, prévu par la loi Egalim" indique notre consœur du site Localtis (Caisse des dépôts). La ministre de l'Agriculture s'exprimait à l'occasion de la réunion du Conseil national de la restauration collective qui s'est tenue le 15 novembre 2024.

Selon l'AMF, les communes ont de plus en plus de difficulté à atteindre les seuils fixés par la loi : seules 18% des communes respectent les 50% de produits de qualité et durables et 37% celui du bio tandis que le coût moyen du repas est passé en quatre ans de 7,63€ à 8,49€. Dans un communiqué, le ministère annonce des évolutions de la plateforme "ma cantine" pour faciliter la télédéclaration des achats.

Le site de Localtis

Pour aller plus loin, le lien vers la plateforme « ma cantine » <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>

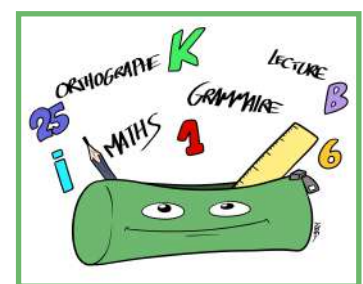


Acte II du choc des savoirs, ce qui n'y est pas :

Tout d'abord, les cycles qui ne bénéficient plus d'aucun portage politique. Les nouveaux programmes insistent sur les repères annuels. Les évaluations standardisées et généralisées prescrivent également des progressions pour chaque niveau. Les cycles à l'inverse donnaient aux équipes la possibilité de les aménager sur trois ans.

Autre grande absente des annonces d'Anne Genetet, l'autonomie des établissements. Le programme NEFLE (Notre école, faisons la ensemble) destiné à encourager les initiatives n'est pas cité. En ce qui concerne les apprentissages fondamentaux, lecture et calcul au CP-CE1, officiellement les enseignants "gardent la main" et leur liberté pédagogique est consacrée, mais, dans les écoles de l'éducation prioritaire ou en zone rurale, quelle municipalité va acheter des manuels quand le ministère offre ceux qu'il aura labellisés et qui seront conformes aux prescriptions du Conseil scientifique présidé par S. Dehaene ? L'acte II signifie donc moins d'autonomie, des programmes plus prescriptifs, des pédagogies qui s'imposeront *de facto*, moins de travail d'équipe, davantage d'uniformité.

Manque également toute référence à l'éducation prioritaire, une absence difficilement interprétable. Mais deux affirmations ont pu surprendre lors de la présentation à la presse. Il y aurait un "consensus scientifique" en faveur du redoublement au CP. Les "groupes de besoins" auront permis aux élèves de 5ème en difficulté de rattraper le niveau. La ministre et son entourage n'ont aucun doute sur les vertus du "Choc des savoirs ».



© Thomi

Des maires inquiets pour le maintien de leurs compétences éducatives.

Face aux restrictions économiques annoncées, des maires ont fait part de leurs inquiétudes à l'occasion du débat "**Préserver l'école, faire réussir les enfants**", qui s'est tenu au **Congrès des maires** le mercredi 20 novembre. Dans le secteur de l'éducation, les élus présents ont évoqué des difficultés à venir, notamment en ce qui concerne le maintien des activités proposées aux enfants en dehors de l'école, dans un contexte de suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Ces activités relèvent en effet de la compétence éducative des communes et ce fonds de soutien est "indispensable" pour celles qui ont fait le choix de garder la semaine d'école à quatre jours et demi, a souligné Delphine Labails, maire de Périgueux et coprésidente de la commission Éducation de l'AMF (association des maires de France). À ce jour, quelque 600 000 élèves répartis dans plus de 1 300 communes suivent ce rythme hebdomadaire.

Alors que le projet de loi de finances pour 2024 prévoyait la disparition du dispositif, il a finalement été maintenu pour l'année 2023-2024. Mais ce prolongement arrive à terme. La ministre de l'Éducation nationale, présente lors des échanges pour répondre aux questions des maires, a été interpellée à ce sujet. Des élus ont manifesté leurs craintes face à la suppression de ce dispositif qui viendrait compromettre l'équilibre financier de leurs collectivités. À l'instar de Corine Sauvage, maire de Montamisé (Vienne), où les enfants peuvent être pris en charge le matin avant l'école, pendant la pause méridienne et en fin de journée. "Si on perd le fonds, nous ne savons pas comment les travaux menés pourront être poursuivis", a fait valoir la maire qui se demande s'ils ne seront pas contraints à faire des coupes.

L'accompagnement avait vocation à être temporaire, il n'est pas inscrit dans le temps", a précisé Anne Genetet. Les formes que pourrait prendre la suite de cet accompagnement n'ont pas été précisées, la ministre se contentant de répondre que les membres du gouvernement et les élus locaux devaient "se concerter" pour trouver une solution.

Cette demande de stabilité en matière de politique éducative a aussi été formulée, de manière plus générale, par Marc-Antoine Jamet, maire de Val-de-Reuil (Eure). "On doit redonner une orientation politique à l'école. Il ne faut pas que les ministères se succèdent". On ne peut pas dire que l'école soit synonyme d'absentéisme ou de mauvaise formation. L'argument de la baisse démographique pour justifier des baisses de moyens est intenable.

En vue de garantir un climat scolaire propice au bien-être des élèves et de la communauté éducative, l'enjeu de la sécurisation des établissements a été introduit par Frédéric Leturque, maire d'Arras et co-président de la commission Éducation de l'AMF. La ministre a souligné combien cet enjeu lui importait, redisant sa volonté de rétablir "l'ordre" et "le respect" dans les établissements. Sur les 1000 établissements devant être sécurisés (un chiffre établi à partir des remontées des recteurs), "600 sont déjà sécurisés, il en reste 400", a précisé Anne Genetet qui évoque aussi une carte scolaire construite sur trois ans.



Agir pour les enfants, plus vulnérables face au changement climatique

À l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, qui a eu lieu le 20 novembre comme chaque année, la Défenseure des droits, Claire Hédon, et le Défenseur des enfants, Eric Delemar, ont rendu public leur **rapport annuel intitulé "Le droit des enfants à un environnement sain. Protéger l'enfance, préserver l'avenir"**.

Le rapport est consacré au changement climatique et à ses conséquences sur les droits des enfants, que sont le droit à la santé, à l'éducation, à la dignité. La satisfaction de leurs besoins essentiels, à savoir "respirer un air sain, accéder à une eau potable et à une alimentation de qualité", est aujourd'hui menacée par la crise environnementale. "Les enfants, êtres en cours de développement, sont particulièrement exposés aux risques liés aux dégradations environnementales, qui ont des conséquences sur leur accès aux ressources vitales", pointe le rapport.

Alors même que "les enfants sont les moins responsables des dommages environnementaux à l'échelle mondiale, plus de 99 % d'entre eux sont exposés à un facteur de risque climatique et environnemental et près d'un enfant sur deux au monde habite dans l'un des trente-trois pays classés à très haut risque climatique".

La dimension sociale et géographique peut accroître cette vulnérabilité. "Certains enfants sont davantage exposés et victimes de dégradations environnementales que d'autres : inégalités sociales et territoriales accentuent les atteintes au droit à un environnement sain."

À travers ce rapport, des recommandations sont formulées dans le but d'infléchir les politiques publiques, nationales et internationales. Inspirées de témoignages de jeunes consultés et du travail d'expertise de 70 personnes qualifiées, les recommandations sont au nombre de 20 et se répartissent en trois thématiques.

La première, "protéger les droits des enfants face aux dégradations environnementales", insiste sur l'urgence de faire évoluer le droit. L'ordre juridique actuel est en effet "trop peu contraignant" et doit intégrer "la défense des intérêts des générations futures".

"Garantir l'accès des enfants aux ressources vitales et à un cadre de vie respectueux de leur santé et de leur bien-être" est la deuxième thématique. Elle aborde les problématiques de l'air, d'accès à l'eau potable et à une alimentation de qualité, mais aussi celles relatives au logement, au cadre de vie et à la sécurité.

La dernière, "accompagner les enfants dans la défense de leurs droits à un environnement sain", met en avant l'importance de l'information et de la formation à ces enjeux, et de la prise en compte de la parole des jeunes dans l'élaboration des décisions politiques.

Face à leur avenir, les jeunes font part de leurs préoccupations. Dans leurs témoignages, les enfants consultés dénoncent "les conditions insalubres de leur environnement, le manque d'accès à une alimentation de qualité et à des espaces naturels" et ils s'inquiètent "de la pollution et la prolifération des déchets, et plus généralement de la perte de biodiversité et des conséquences de nos modes de consommation". Ils y partagent aussi leur volonté d'être "acteurs du changement".

Chaque thématique est accompagnée de "propositions des enfants". Elles sont au nombre de 20, tout comme les recommandations. On y trouve par exemple la proposition d'introduire des "sanctions financières destinées à dissuader les comportements polluants", ou de mettre en place "une politique nationale d'économie d'eau, en limitant la consommation par foyer et en généralisant l'utilisation de réservoirs pour la récupération des eaux de pluie".



Une aggravation de la pauvreté et des processus d'exclusions des enfants et des adolescents (Rapport Unicef 2024)

Laisser la parole aux premiers concernés pour comprendre les besoins des jeunes et faire respecter leurs droits. C'est la démarche adoptée par la Consultation nationale des 6-18 ans, organisée par l'Unicef et publiée tous les deux ans depuis 2013. Parue cette année le 19 novembre (veille de la Journée internationale des droits de l'enfant), la 6e édition, intitulée "**Enfants et adolescents en souffrance**", place au cœur de ses thématiques la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au total, quelque 20 000 jeunes partout en France se sont confiés sur leur quotidien, entre octobre 2023 et mars 2024. Cette approche est un moyen de considérer l'enfant "comme un interlocuteur digne d'être entendu, à qui on donne le courage et les moyens de prendre la parole", selon Éric Delemar, Défenseur des enfants et adjoint à la Défenseure des droits.

L'analyse des entretiens "met en lumière le dangereux triptyque à l'œuvre dans le processus d'exclusion des enfants : privations, déficit de protection et rejet social", selon Adeline Hazan, présidente d'Unicef France. Ces privations matérielles sont très souvent corrélées à d'autres comme l'accès au soin (15% ne vont pas chez le dentiste), à la connaissance (25,7% sont concernés), à une alimentation saine (plus d'un enfant sur 5 ne mange pas à sa faim), à des activités culturelles (66,7 % en sont privés) et sportives (44,4 % ne pratiquent pas de sport en dehors de l'école). Une fois subies durant l'enfance, les privations peuvent avoir un effet déterminant sur le reste de la vie à l'âge adulte. Il existe un risque que l'épreuve du rejet social dans l'enfance et l'adolescence se reproduise.

Pour lutter contre l'exclusion sociale que vivent les enfants et les adolescents, l'Unicef France établit des recommandations. Parmi celles-ci : mettre en place une gouvernance stable et interministérielle pour porter une stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avec un axe spécifique sur les enfants ; poursuivre les efforts pour l'accompagnement des familles monoparentales ; lutter activement contre le non-recours aux prestations sociales et familiales ; ou encore réaliser un état des lieux de la pauvreté multidimensionnelle des enfants vivant dans les territoires dits d'Outre-mer.

Le rapport : <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/11/Rapport-de-la-Consultation-nationale-IUNICEF-de-2024.pdf>

Marseille : « Écoles Fleuries »

Cette année encore une convention a été passée entre la Fédération et la Caisse des Écoles de Marseille.

[Modèle de convention Écoles Fleurie entre la FDDEN et une caisse des écoles \(DDEN Marseille\)](#)

Pour information vous trouverez l'offre éducative de la caisse des écoles de marseille en cliquant sur le lien ci dessous :

https://www.marseille.fr/sites/default/files/offre_educative_vd1.pdf

Témoignage de l'École Maternelle de la Pauline dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille:

Mirabelier, figuier, amandier... « chaque classe a son arbre se réjouit Virginie Lachaume, la directrice de l'école. Il y a quatre ans, elle a lancé ce projet de végétalisation. Avec la collaboration des services de la Ville, le jardin s'est progressivement garni d'arbres et de plantes. «Le tilleul vient de la pépinière, qui nous a aussi fourni ces grenadiers » poursuit-elle. Le projet de potager nécessite une étude des sols pour vérifier le risque de pollution, mais chaque classe plante déjà ce qu'elle veut dans des grands bacs prévus à cet effet.



Marseille mobilisée contre le réchauffement climatique
La Ville de Marseille a lancé en 2021 un Plan Arbres : un programme de plantation de 308 000 arbres et arbustes qui se déploie dans tous les espaces gérés par la municipalité. Dans les écoles, la végétation et la déperdition des sols permettent de créer des îlots de fraîcheur avec des espaces ombragés et un rafraîchissement de l'air. Par ailleurs, la Ville accompagne également la mise en place des jardins pédagogiques dans les écoles : une quarantaine ont déjà vu le jour.

Le jardin est un réel support pédagogique. Tous les vendredis, la maîtresse des grandes sections investit les lieux. « Je fais la classe dehors. Les enfants sont en contact avec la nature. Les élèves en difficulté et en situation de handicap sont plus à l'écoute, plus calmes » remarque-t-elle. « On utilise ce qui est autour de nous pour découvrir de nouvelles choses. Avec les loupes, ils cherchent les insectes. Je fais aussi de la numération : ils comptent les petits bâtons, les fleurs... Le vendredi c'est leur jour préféré ». Conquise, elle ajoute : « C'est une pratique que je vais faire perdurer, pour le bien des enfants comme des enseignants ».

FRAÎCHEUR ET BIODIVERSITÉ

Côté cour d'école, la végétation se développe avec des plantes méditerranéennes issues de la pépinière. « Tout ce qui n'a pas plein soleil » explique Virginie Lachaume, engagée dans un modèle écologique. « À l'automne, les enfants ramassent les feuilles des micocouliers et en font un compost dont on se sert ensuite comme excellent terreau ».

Les tondeuses à gazon sont interdites pour laisser la nature se développer. Un environnement qui rafraîchit l'atmosphère quand arrivent les grosses chaleurs, constatent les enseignantes. Les élèves quant à eux observent l'arrivée de nouveaux pensionnaires, témoins du développement de la biodiversité : des écureuils attirés par de petites coupelles de fruits secs disposées dans les arbres, et même une famille de hérissons !

L'école habituée des « Écoles Fleuries » a déjà été sélectionnée au concours national organisé par la Fédération des DDEN.